

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 juillet 2022

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.050**

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 21 avril dernier, visant à obtenir les documents concernant les sujets suivants :

« J'aimerais connaître le nombre de patient ayant été diagnostiqué avec la covid longue depuis le début de la pandémie,

J'aimerais avoir le nombre de personne ayant déclaré des effets secondaire après la liere dose.

J'aimerais avoir le nombre de personne ayant déclaré des effets secondaires après la 2ieme et la 3 ieme dose également.

J'aimerais le nombre de personne qui sont décédé suite de l'injection.

J'aimerais savoir quelles recommandation provenant de la firme mcKinsey vous avez reçu.

J'aimerais l'étude qui démontre que le masque a une efficacité contre le virus de la covid.

... 2

J'aimerais savoir la décision du collège des médecins de sanctionner les médecins ou tout ordres professionnels est une décision relevant de la santé et si oui qui a signé cette décision.

J'aimerais savoir si le ministère travaille au développement d'une identité digitale pour la santé? »

Voici les informations répondant au libellé de votre requête :

**1- J'aimerais connaître le nombre de patient ayant été diagnostiqué avec la covid longue depuis le début de la pandémie :**

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que nous n'avons aucun document répondant à ce premier point de votre requête.

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter le Tableau de bord quotidien sur la situation de la COVID-19 au Québec au lien Internet ci-dessous pour de plus amples informations :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes\\_de\\_sante/covid-19/20-210-382W\\_infographie\\_sommaire-executif.jpg?1643817681](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-382W_infographie_sommaire-executif.jpg?1643817681)

**2-3- J'aimerais avoir le nombre de personne ayant déclaré des effets secondaires après la 1ere dose / J'aimerais avoir le nombre de personne ayant déclaré des effets secondaires après la 2-eme et la 3 -ème dose également**

Les effets secondaires non attendus potentiellement reliés à la vaccination sont connus au Québec sous le nom de « manifestations cliniques inhabituelles (MCI) » à la suite de la vaccination. Bien qu'un lien temporel puisse être établi entre certaines manifestations cliniques et l'administration d'un vaccin contre la COVID-19, il est dans la majorité des cas impossible d'établir un lien de cause à effet. De plus, pour déterminer un lien causal entre l'administration d'un vaccin et une MCI, il est nécessaire de procéder à une enquête médicale approfondie pour chaque dossier individuel. Pour en apprendre davantage sur les manifestations cliniques inhabituelles ainsi que la surveillance et la déclaration de celles-ci au Québec, consulter les onglets des pages :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/mci/a-propos-des-mci/> ;  
<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-manifestations-cliniques-apres-la-vaccination/introduction/>

En ce sens, en date du 28 avril 2022, 7 841 déclarations de MCI étaient associées à la 1<sup>ère</sup> dose, 3 321 déclarations étaient associées à la 2<sup>e</sup> dose et 874 déclarations étaient associées à la 3<sup>e</sup> dose pour la campagne de vaccination contre la COVID-19. Il est important de noter que plus d'une MCI peut être déclarée par personne dans une même déclaration.

**4- J'aimerais le nombre de personne qui sont décédé suite de l'injection. :**

Depuis le début de la campagne de vaccination contre la COVID-19 au Québec soit le 14 décembre 2020, jusqu'en date du 28 avril 2022 (date du traitement de votre demande), 75 décès ont ainsi été rapportés au Québec chez des personnes ayant reçu une dose de vaccin contre la COVID-19. On parle ici d'un lien temporel et non d'un lien causal entre l'administration du vaccin et la survenue du décès.

De plus, il importe de préciser qu'un décès déclaré dans les semaines suivant la vaccination contre la COVID-19 **ne signifie pas** que le vaccin est la cause du décès. Avant d'établir un lien entre un vaccin et une MCI, il est nécessaire de mener une enquête approfondie. Plusieurs autres facteurs doivent être considérés, notamment l'âge, les antécédents médicaux, la présence d'une autre cause, etc.

**5- J'aimerais savoir quelles recommandations provenant de la firme McKinsey vous avez reçu :**

Nos recherches dans le cadre du traitement de votre requête n'ont permis de repérer aucun document détenu par le ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) sur ce sujet.

**6- J'aimerais l'étude qui démontre que le masque a une efficacité contre le virus de la covid :**

Pour ce point précis, le MSSS n'est pas en mesure de fournir les documents scientifiques que vous demandez, car c'est l'institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) qui se charge de ce volet.

Ainsi, si vous désirez plus d'informations sur ce point, nous vous référons au site de l'INSPQ. Voici le lien : <https://www.inspq.qc.ca/>

**7- J'aimerais savoir la décision du collège des médecins de sanctionner les médecins ou tous ordres professionnels est une décision relevant de la santé et si oui qui a signé cette décision :**

Il s'agit d'une décision qui relève du collège ou des ordres professionnels, par conséquent, le MSSS ne dispose d'aucun élément pouvant répondre à votre demande.

**8- J'aimerais savoir si le ministère travaille au développement d'une identité digitale pour la santé :**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux collabore à la réflexion sur l'identité numérique citoyenne mais celle-ci est encadrée par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN). De ce fait, nous vous référons au MCN si vous désirez obtenir plus d'informations sur ce sujet.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original singé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1